

ARRETE n°2025/VOI/268

OBJET : Mise en place d'une fiabilisation de fourreau – Rue Henri Lechaugnette

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** les précisions apportées lors de la réunion de cadrage du 22 janvier 2025,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise ITP en date du 12 mai 2025, intervenant pour le compte de GRDF afin d'exécuter une mise en place d'une fiabilisation de fourreau rue Henri Léchaugnette à Osny

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Du 2 au 12 juin 2025, l'entreprise ITP est autorisée à intervenir rue Henri Léchaugnette à Osny.

#### **ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

L'emprise des travaux ne devra pas dépasser la ½ chaussée. Une circulation alternée sera mise en place si nécessaire par homme trafic.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.**

#### **ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines. Si besoin, mise en place d'un alternat par feux tricolores.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise ITP – 9, rue André Pingat 51100 REIMS en FRANCE ; contact : [af@innovationtp.fr](mailto:af@innovationtp.fr) – tél : 06.36.47.76.88.

#### **ARTICLE 4 : Conservation du domaine public**

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 15 mai 2025

**Jean-Michel Levesque,**



**Maire.**